

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00401

DISPOSITIF DE GRATUITE PARTIELLE POUR LES ABONNEMENTS OCCASIONNELS VELIVERT UTILISANT L'APPLICATION MOOVIZY

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 61
Nombre de pouvoirs : 19
Nombre de voix : 80

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D20190040110

DATE D'AFFICHAGE :20191016

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DISPOSITIF DE GRATUITE PARTIELLE POUR LES ABONNEMENTS OCCASIONNELS VELIVERT UTILISANT L'APPLICATION MOOVIZY

Trois ans après le lancement de l'application MOOVIZY, le bilan de son utilisation est très positif : elle a été téléchargée plus de 150 000 fois et compte aujourd'hui 25 000 utilisateurs réguliers. Cependant, les applications d'information multimodale se généralisant, il est nécessaire de faire évoluer l'application Moovizy pour qu'elle reste à la pointe de l'innovation. Ainsi, une nouvelle version de Moovizy sera mise en œuvre dès l'automne 2019, incluant de nouvelles fonctionnalités pour faire évoluer l'application vers une application dite de Maas (Mobility as a service). Le Maas consiste en la possibilité de consommer différents services de mobilité dans une seule et même application et de recevoir une facture unique en fin de mois en fonction des services réellement utilisés.

Le projet est co-piloté par Saint-Etienne Métropole et STAS/Transdev, qui a choisi la Métropole de Saint-Etienne pour développer son application de Maas « pilote » qui sera ensuite déployée dans d'autres réseaux à travers le monde.

Moovizy 2 permettra, en plus de ses fonctionnalités actuelles, de :

- s'informer en temps réel sur les transports de la STAS et payer son trajet 1 voyage ou 10 voyages (dans la même application),
- réserver, retirer et payer son autopartage (via un partenariat avec Citiz) à partir de l'application (ouverture de la voiture depuis l'appli),
- commander et payer son taxi à partir de l'application (via un partenariat avec les taxis stéphanois),
- réserver un covoiturage (via un partenariat avec Moovici, la plateforme de covoiturage régionale utilisée par Saint-Etienne Métropole),
- d'étendre les possibilités offertes aux usagers pour réserver et accéder au service Vélivert.

Afin de répondre à ces besoins, et notamment dans le cadre de la réservation de vélos depuis Moovizy, de nombreuses discussions ont été engagées entre STAS/Transdev, Saint-Etienne Métropole et la société Smoove, qui administre le système d'exploitation de Vélivert, pour permettre de trouver une solution adéquate permettant de réserver et payer un vélo à partir de Moovizy.

En effet, le système Smoove, qui date de 2010, arrive aujourd'hui à obsolescence. Il ne permet pas de couvrir les fonctionnalités espérées dans Moovizy 2 sans que cela ne génère des développements informatiques conséquents, longs à paramétrer, et surtout très coûteux alors que l'échéance du contrat liant Smoove à Saint-Etienne Métropole est fixée en mars 2021.

Ainsi, afin de permettre une utilisation de Vélivert via Moovizy dès le lancement de la version 2 de l'Application à l'automne 2019, il est proposé, à titre transitoire et dans l'attente de

développements devant être réalisés par Smoove (attendu pour le premier semestre 2020) de proposer la gratuité au service Vélivert via Moovizy selon les conditions suivantes :

- l'accès au système Vélivert via Moovizy (délivrance de l'équivalent d'un abonnement journalier) est offert,
- se conformer aux conditions générales d'exploitation du service Vélivert lors d'un accès généré via Moovizy, à savoir :
 - application d'une tarification horaire au-delà des 30 minutes gratuites, afin d'éviter une appropriation du vélo pendant 1 ou plusieurs jours par l'utilisateur,
 - application de pénalités lors d'utilisation non conforme des vélos afin d'éviter des dégradations sur le matériel.

Ce système transitoire permet de lancer l'utilisation et le paiement des Vélivert dès l'automne 2019 dans Moovizy 2 et accompagne en termes de communication le lancement du futur Plan Vélo. Il prendra fin dès que les développements demandés par Saint-Etienne Métropole à la société Smoove auront été réalisés et permettront l'interface entre Moovizy et le système d'exploitation de Vélivert.

L'impact financier de cette gratuité peut être estimé à 7 200 € / an. En effet, sur la base des données 2018, 4 800 usagers de Vélivert ont eu recours à un abonnement journalier (1,5 €). Le chiffre repose sur l'hypothèse maximaliste que tous les usagers recourant à l'abonnement journalier basculeraient sur l'application Moovizy pour prendre leur abonnement journalier rendu ainsi gratuit.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve l'accès gratuit (incluant la première ½ heure) au système Vélivert via l'Application Moovizy, dans l'attente des développements devant être réalisés au premier semestre 2020 par la société Smoove,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au Budget Annexe des Transports au chapitre 7061 de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU